



COMMUNIQUÉ de PRESSE

COMMUNICATION

CP n° 18 du 25 janvier 2017

Droit à la poursuite d'études : un accord dévoyé

Suite à l'avis du conseil d'État, le gouvernement a modifié substantiellement le projet de décret sur le droit à la poursuite d'études après la licence.

Dans l'accord signé le 4 octobre par les organisations syndicales et étudiantes, la CPU et la ministre, les propositions faites par le recteur à un étudiant qui n'a reçu aucune réponse positive à ses demandes d'admission en première année devaient tenir compte des capacités d'accueil, du projet professionnel de l'étudiant, et des pré-requis des formations.

Le Conseil d'État a remplacé ces pré-requis par la « compatibilité » de la mention de licence de l'étudiant avec la mention de master. Mais c'est notion beaucoup plus floue, qui ne garantit pas que l'étudiant ait les compétences requises pour suivre cette formation.

Cette modification ne correspond plus à l'accord signé le 4 octobre, et rend caduc l'avis du CNESER sur ce texte. D'un point de vue réglementaire, le texte doit donc figurer à l'ordre du jour d'un prochain CNESER sous cette nouvelle forme. Il est à craindre qu'il ne bénéficie pas de l'appui de l'ensemble signataires d'origine !